



Province de Québec

MRC du Haut Saint-François

Municipalité de La Patrie

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **18 novembre 2025**, à la salle FADOQ, située au 18A, rue Chartier, La Patrie.

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Alexandre Vaillancourt, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Suivis et approbation du procès-verbal du 1 octobre 2025;
4. Rapport des membres du conseil municipal;
5. Rapport de la mairesse
6. Période de questions;
7. Rapport du comité de la Régie incendie des Sommets;
 - 7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu;
 - 7.2. Approbation des dépenses incendie;
 - 7.3. Location de salle - Régie incendie des Sommets;
8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments;
 - 8.1. Dépôt du rapport de la voirie d'octobre 2025 ;
 - 8.2. Approbation des dépenses - Voirie;
 - 8.3. Demande de prolongement d'une ligne d'Hydro-Québec - Rang Labonne;
 - 8.4. Prolongement de la garantis supplémentaire du F-150;
 - 8.5. Inscription de Monsieur Mathieu Lambert à la formation "OW-2 Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées"
 - 8.6. Déneigement additionnel du Rang Labonne;
 - 8.7. PPA-CE - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
9. Législation

- 9.1.** Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
- 9.2.** Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie
- 9.3.** Avis de motion et présentation du projet de règlement abrogeant le R72-30 sur l'utilisation de l'eau potable;
- 10.** Développement et projets spéciaux;
 - 10.1.** Mise en oeuvre d'un Plan d'objectifs de mandat - élus municipaux
- 11.** Administration
 - 11.1.** Dépôt - suivi budgétaire d'octobre 2025;
 - 11.2.** Rapport de l'administration;
 - 11.3.** Acceptation du devis de la fqm pour les formations « Éthique et déontologie en matière municipale » et « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu(e)
 - 11.4.** Entériner l'achat de sept ordinateurs portables pour les élus municipaux;
 - 11.5.** Approbation de dépenses des commandites et dons 2026;
 - 11.6.** Renouvellement des assurances FQM 2026;
 - 11.7.** Appui à Transport HSF et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) - Financement du transport collectif régional;
 - 11.8.** Projet RICEMM - Concours 2026;
 - 11.9.** Lettre d'appui - Participation de la Municipalité de La Patrie à la cohorte d'Opération Résilience - Projet Sortir des rangs
 - 11.10.** Relocalisation du CLSC-CIUSSS
 - 11.11.** Nomination du maire suppléant;
 - 11.12.** Autorisation signature des chèques et documents;
 - 11.13.** Demande d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;
 - 11.14.** Entériner - Achat du service Portail de données immobilières de PG Solutions;
 - 11.15.** Autorisation de transferts budgétaires - Élections municipales;
 - 11.16.** Formation Id.Concerto - élus municipaux;
 - 11.17.** Dépôt - Versement de la compensation 2025 pour la collecte sélective des matières recyclables
 - 11.18.** Demande de gratuité FADOQ - Les matinées animées - Festi-Rock
 - 11.19.** Nomination et responsabilité des élus municipaux;
 - 11.20.** Adhésion de la Municipalité de La Patrie à l'Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) et nomination d'un(e) représentant(e) officiel(le)
 - 11.21.** Invitation - Continuum HSF 2025 ;
- 12.** Urbanisme
 - 12.1.** Dépôt - Position de la Municipalité de La Patrie transmise à la CPTAQ (dossier 451019)
 - 12.2.** Autorisation d'offrir un contrat d'embauche - poste d'inspecteur municipal à temps partiel;
- 13.** Gestionnaire et Agent de développement;
 - 13.1.** Dépôt - Rapport du gestionnaire et/ou agent de développement;

- 14. Loisirs, culture et bibliothèque;
 - 14.1. Réseau BIBLIO de l'Estrie - Cotisation annuelle 2026;
 - 14.2. Entériner le dépôt du projet dans le cadre du programme En Estrie, ça bouge! (Volet A - Activité physique, sportive et de plein air)
 - 14.3. Dépôt - Visites aux bibliothèques affiliées du Réseau BIBLIO de l'Estrie
- 15. Dépôt de la correspondance;
- 16. Varia
 - 16.1. Clôture du concours de décorations d'Halloween 2025 et nomination des gagnants;
- 17. Présentation des comptes
- 18. Période de questions;
- 19. Fermeture de la séance du conseil;

2025-11-329 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum;

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 05 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2025-11-330 2. Adoption de l'Ordre du jour;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Yves Vézina

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2025-11-331 3. Suivis et approbation du procès-verbal du 1 octobre 2025;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 1er octobre 2025 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors du procès-verbal du 1er octobre 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 1er octobre 2025 ;

4. Rapport des membres du conseil municipal;

Les membres du conseil mentionne au personne du public leur diverses sorties et participations. Hélène Côté Lambert mentionne sa rencontre avec la brigade d'accueil pour les nouveaux arrivants ainsi que sa rencontre avec la Table de concertation des aînés du HSF.

5. Rapport de la mairesse

La Mairesse, Johanne Delage mentionne ses sorties et participation lors du mois en cours aux gens du publique.

6. Période de questions;

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

7. Rapport du comité de la Régie incendie des Sommets;

7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu;

Aucun rapport de la Régie incendie des Sommets de Chartierville, Hampden et La Patrie.

2025-11-332

7.2. Approbation des dépenses incendie;

ATTENDU que la municipalité à assumer les coûts de réparation de la scie à béton qui appartient à la Régie incendie des Sommets, qui est entreposée dans la caserne de La Patrie;

ATTENDU que l'équipe de la voirie a besoin d'une scie à béton et que la régie incendie possède une autre scie entreposée dans la caserne de Hampden;

ATTENDU que Simon Lafrenière, directeur du service incendie, propose de concéder la scie à béton à la municipalité de La Patrie au coût de 1\$;

EN **CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie accepte que la Régie incendie des Sommets ne soit pas facturée pour les coûts de réparation de la scie à béton ;

Que la présente résolution soit transmise à La Régie incendie des Sommets pour suivi du dossier et, le cas échéant, pour la mise en oeuvre du projet selon les conditions financières précisées;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer la transaction de la scie à béton avec la Régie incendie des Sommets.

2025-11-333

7.3. Location de salle - Régie incendie des Sommets;

ATTENDU que la Régie incendie des Sommets organise les formations et autres activités dans les salles de l'Hôtel de Ville de La Patrie, parce que c'est central pour les pompiers;

ATTENDU que la Régie incendie des Sommets demande à la municipalité de La Patrie la gratuité pour la location de salles;

ATTENDU que la Régie incendie des Sommets s'engage à faire l'entretien ménager complet après avoir utilisée une salle pour une formation ou toute autre activité;

ATTENDU que la Régie incendie des Sommets s'engage à toujours faire ses demandes de réservations au moins 48h en avance et que la municipalité peut annuler une réservation à tout moment;

EN **CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie accepte de ne pas facturer la Régie incendie des Sommets pour la location de salles lors de formations ou activités de tout genre pour une période de temps indéterminée, une entente qui peut être révoquée à tout moment;

Que la présente résolution soit transmise à La Régie incendie des Sommets pour suivi du dossier et, le cas échéant, pour la mise en oeuvre du projet selon les conditions financières précisées;

8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments:

8.1. Dépôt du rapport de la voirie d'octobre 2025 ;

Le directeur des travaux publics, Monsieur Mathieu Carrier dépose son rapport du mois d'octobre aux membres du conseil lors de la séance de l'atelier du 12 novembre 2025. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

2025-11-334

8.2. Approbation des dépenses - Voirie:

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| • Réparation d'une scie à béton | 292.72 \$ |
| • Pièce aqueduc | 1 500.00 \$ |
| • Signalisation | 2 200.00 \$ |
| • F250 | 1 500.00 \$ |
| • Pelle Fisher | 750.00 \$ |

Pour un total de : 6 242.72 \$ taxes en sus.

2025-11-335

8.3. Demande de prolongement d'une ligne d'Hydro-Québec - Rang Labonne;

ATTENDU qu'un propriétaire domicilié sur le rang Labonne a formulé une demande auprès de la Municipalité de La Patrie afin que celle-ci assume les coûts liés au prolongement de la ligne d'Hydro-Québec sur une distance d'environ 900 mètres afin de desservir sa propriété;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a transmis une soumission à la Municipalité indiquant que le coût des travaux s'élève

à environ 59 \$ le mètre, les 100 premiers mètres étant sans frais conformément à la politique en vigueur;

ATTENDU que le coût total estimé pour le prolongement, après déduction des 100 premiers mètres gratuits, serait d'environ 47 200 \$ (800 m x 59 \$);

ATTENDU qu'Hydro-Québec prévoit un remboursement de 5 900 \$ pour chaque nouvelle installation électrique raccordée au réseau dans ce secteur, et ce, dans un délai maximal de cinq (5) ans suivant la mise en service de la ligne;

ATTENDU que dans d'autres rangs de la municipalité, certains propriétaires ont assumé eux-mêmes les frais de prolongement de ligne électrique, sans contribution municipale;

ATTENDU que la Municipalité de La Patrie ne souhaite pas engager de dépenses publiques pour un projet visant exclusivement un propriétaire privé et ne présentant pas d'intérêt collectif ou communautaire;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la demande, des coûts estimés et des conditions de remboursement applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Lynda Faille
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie refuse d'assumer les coûts liés au prolongement de la ligne d'Hydro-Québec sur le rang Labonne, considérant que :
- la demande vise à desservir un seul propriétaire privé;
- d'autres propriétaires ont déjà assumé de tels frais à leurs propres coûts dans d'autres secteurs;
- le projet ne constitue pas un investissement d'intérêt public justifiant l'utilisation de fonds municipaux.

Que la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec ainsi qu'au demandeur pour information et suivi;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'application de la présente résolution.

2025-11-336

8.4. Prolongement de la garantis supplémentaire du F-150;

Considérant que la garantie du F-150 prend terme à la fin de l'année;

Considérant que le conseil à pris connaissance de la soumission pour les prix de garanties supplémentaires envoyé par Val Estrie Ford;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Gobeil
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie ne désire pas prolonger la garantie supplémentaire sur le Ford f-150.

2025-11-337

8.5. Inscription de Monsieur Mathieu Lambert à la formation "OW-2 Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées"

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la compétence et la qualification de ses employés oeuvrant dans le domaine du traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le CAQP (Centre des affaires en qualification professionnelle) offre le Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées (OW-2);

ATTENDU QUE ces formations combinent apprentissage autonome, classes virtuelles en direct et ateliers pratiques, et qu'elles sont offertes aux périodes suivantes :

- du **5 janvier 2026 au 27 mars 2026,**

ATTENDU QUE le coût de la formation « Mise à niveau en mathématique » est de 185,00 \$ plus taxes, et que le coût de la formation principale OW-2, incluant les manuels, est de 2 950,00 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE toute annulation effectuée entre 30 et 60 jours avant le début de la formation entraîne des frais administratifs de 10 %, et qu'aucun remboursement n'est possible pour une annulation dans les 30 jours précédant la formation;

ATTENDU QUE la participation de Monsieur Mathieu Lambert, opérateur municipal, à ces formations est jugée nécessaire pour le maintien et l'amélioration de ses compétences professionnelles;

IL EST PROPOSÉ PAR Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser l'inscription de Monsieur Mathieu Lambert à la formation "Mise à niveau en mathématique" au coût de 185,00 \$ plus taxes;

D'autoriser l'inscription de Monsieur Mathieu Lambert à la formation "OW-2 Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées", au coût de 2 950,00 \$ plus taxes;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription à même le budget du service des travaux publics, eaux usées ;

D'autoriser la directrice générale adjointe à compléter les démarches administratives nécessaires auprès du CAQP pour confirmer l'inscription;

Que la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle de participation et de paiement des frais afférents.

2025-11-338

8.6. Déneigement additionnel du Rang Labonne:

ATTENDU QUE le règlement municipal numéro 148-23 déclare le Rang Labonne comme un cul-de-sac et fixe ainsi les limites du déneigement municipal conformément à ce statut;

ATTENDU QU' une nouvelle construction résidentielle est en cours au fond du Rang Labonne, nécessitant l'accès hivernal à certains services municipaux;

ATTENDU QU' afin d'assurer la desserte adéquate de cette nouvelle résidence, il est requis d'étendre le déneigement sur une distance additionnelle de 900 mètres au-delà de la limite actuelle du contrat de déneigement;

ATTENDU QUE le contrat actuel de déneigement pour le secteur Nord prévoit un tarif de 3 400 \$ par kilomètre;

ATTENDU QU' une extension de 0,9 km représente un coût additionnel de 3 060 \$ pour la saison hivernale;

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent tenir compte du statut réglementaire du Rang Labonne en tant que cul-de-sac avant d'autoriser cette modification;

EN **CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Gobeil

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser, conditionnellement à la validation légale du statut du Rang Labonne, le déneigement additionnel de 900 mètres afin d'assurer l'accès à la nouvelle résidence construite au fond du rang;

D'ajuster le contrat de déneigement en conséquence, pour un montant additionnel de 3 060 \$ applicable pour la saison hivernale 2025-2026 ;

De mandater la direction générale pour aviser le contractant responsable du déneigement du secteur Nord et pour effectuer les ajustements administratifs requis;

De préciser que cette autorisation ne modifie pas le statut de cul-de-sac établi par le règlement 148-23, sauf décision ultérieure du conseil.

2025-11-339

8.7. PPA-CE - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

- Dossier : UYG96688 - 41027 (5) - 20250422-007
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la Municipalité de La Patrie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de La Patrie approuve les dépenses d'un montant de 37 835.93 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9. Législation

2025-11-340

9.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Chantal Prévost, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement concernant l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

9.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le Règlement 133-22 concernant la rémunération des membres du conseil. Ceux-ci ont prit connaissance dudit document. Ce point sera reporté suite au rencontre concernant le budget 2026.

9.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement abrogeant le R72-30 sur l'utilisation de l'eau potable;

Yves Vézina, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement R72-30 sur l'utilisation de l'eau potable.

Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.

10. Développement et projets spéciaux;

10.1. Mise en oeuvre d'un Plan d'objectifs de mandat - élus municipaux

Le directeur général propose au conseil de créer une planification stratégique pour la durée du mandat de 4 ans.

En réponse à cette proposition, le conseil reconnaît l'importance de réfléchir à un plan pour orienter les projets qui seront développés au cours de leur mandat. Le conseil et l'administration se sont entendus pour qu'une période soit réservée lors des prochains ateliers afin de compléter la planification stratégique 2026-2029 de La Patrie.

11. Administration

11.1. Dépôt - suivi budgétaire d'octobre 2025;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport budgétaire de janvier à octobre 2025. Les membres du conseil pourront faire un suivi du budget 2025 en cours.

11.2. Rapport de l'administration;

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport mensuel du mois d'octobre fait par lui-même, la directrice générale adjointe ainsi que l'adjointe administrative. Les membres du conseil ont pris connaissance du présent document.

11.3. Acceptation du devis de la fqm pour les formations « Éthique et déontologie en matière municipale » et « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e) »

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis un devis pour offrir deux formations en présentiel, soit :

- *Éthique et déontologie en matière municipale*, prévue le **21 février 2026**;
- *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)*, prévue le **19 janvier 2026**.

ATTENDU QUE ces formations seront dispensées par Me Stéphane Reynolds, avocat du cabinet Cain Lamarre;

ATTENDU QUE le coût total pour ces deux formations est de 5 775 \$ plus taxes, pour un maximum de 14 participants, et que les conditions relatives aux participants supplémentaires, aux frais d'hébergement, de repas, de transport, ainsi qu'à la location de la salle et aux pauses santé sont prévues au devis;

ATTENDU QUE ces formations sont accréditées auprès de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC), permettant l'émission d'unités d'éducation continue (UEC) reconnues pour le programme d'administrateur municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Yves Vézina

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter le devis de la Fédération québécoise des municipalités pour la tenue des formations :

- *Éthique et déontologie en matière municipale* (21 février 2026);
- *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)* (19 janvier 2026);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, tout document nécessaire à cet effet, incluant le devis de formation;

D'autoriser le paiement de la somme de 5 775 \$ plus taxes, ainsi que les frais connexes (hébergement, repas, transport du formateur, location de salle et pauses santé), conformément aux conditions énoncées dans le devis;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire approprié du budget de fonctionnement 2025 et 2026 de la municipalité.

11.4. Entériner l'achat de sept ordinateurs portables pour les élus municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de La Patrie souhaite doter les membres du conseil municipal d'outils informatiques adéquats afin de faciliter l'accès à la documentation municipale, la communication et la participation aux séances du conseil;

ATTENDU qu'une offre a été reçue de Tech-Nic Réseaux conseil pour l'achat de sept (7) ordinateurs portables répondant aux besoins des élus;

ATTENDU que le coût total de cet achat, incluant les taxes, s'élève à quatre mille six cent vingt dollars (4 620,00 \$);

EN **CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'entériner l'achat de sept (7) ordinateurs portables pour les élus du conseil municipal de La Patrie, pour un montant total de **4 620,00 \$ taxes incluses;**

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu à cet effet;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement conformément à la facture reçue.

11.5. Approbation de dépenses des commandites et dons 2026;

REPORTÉ en décembre.

11.6. Renouvellement des assurances FQM 2026;

Attendu que nous devons renouveler notre contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités ;

En conséquence,

Il est proposé par Yves Vézina

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte le renouvellement de leur contrat d'assurance avec la FQM pour un montant de 32 553.94 \$ incluant les taxes.

2025-11-345

11.7. Appui à Transport HSF et à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) - Financement du transport collectif régional;

ATTENDU que le transport collectif constitue un service essentiel pour les citoyens du Haut-Saint-François, notamment pour les personnes en situation de handicap, les étudiants, les travailleurs et les aînés;

ATTENDU que Transport HSF, organisme communautaire à but non lucratif, assure depuis plus de 30 ans un service de transport collectif et adapté accessible et vital pour la population de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU que l'organisme Transport HSF traverse actuellement une situation critique de financement, notamment en raison de l'incertitude entourant l'adoption du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette situation compromet la planification budgétaire, la stabilité et la pérennité des services offerts à la population, menaçant ainsi l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à la participation sociale de nombreux citoyens;

ATTENDU que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ), appuyée par Transport HSF, demande au gouvernement du Québec :

- d'adopter et diffuser sans délai le PADTC 2025-2027,
- de procéder à des versements anticipés de subventions pour 2025 représentant au minimum 75 % des montants alloués en 2024,
- et de mettre en place un mécanisme de communication proactive avec les partenaires du milieu afin d'assurer une meilleure prévisibilité financière;

ATTENDU que la Municipalité de La Patrie reconnaît l'importance du transport collectif comme levier de

développement durable, de vitalité économique et de cohésion sociale dans les milieux ruraux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Gobeil**

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie appuie officiellement la démarche de Transport HSF et de l'UTACQ visant à obtenir du gouvernement du Québec une action immédiate pour assurer le financement adéquat et la continuité du transport collectif régional;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'adopter sans délai le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 et de garantir la stabilité du financement pour les organismes régionaux;

Que copie de la présente résolution soit transmise à :

- Transport HSF,
- l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ),
- la MRC du Haut-Saint-François,
- le député de Mégantic, M. François Jacques,
- et la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

11.8. Projet RICEMM - Concours 2026;

Yves Vézina quitte son siège à 19 h 46.

Yves reprend son siège à 19 h 47.

Le directeur dépose aux membres le conseil le projet présenté par l'équipe de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Mont-Mégantic qui vise à réduire la pollution lumineuse dans la municipalité.

Dans une phase I, la RICEMM propose de faire une analyse de nos bâtiments municipaux afin de nous remettre un rapport de caractérisation qui va nous offrir des recommandations pour améliorer l'éclairage à l'extérieur de nos infrastructures.

Ensuite, pour la phase II, la RICEMM propose de faire le tour des entreprises de la municipalité afin de faire l'analyse de leur éclairage extérieur et créer un rapport de caractérisation qui va offrir des recommandations aux entrepreneurs. Cette étape se fait habituellement avec l'accompagnement de l'inspecteur municipal.

Lors de la rencontre de présentation du projet, il fut déterminé qu'il serait pertinent d'appliquer une partie des recommandations de la phase I avant d'entamer la phase II du projet.

2025-11-346

11.9. **Lettre d'appui - Participation de la Municipalité de La Patrie à la cohorte d'Opération Résilience - Projet Sortir des rangs**

ATTENDU que le projet *Sortir des rangs*, dans le cadre de la cohorte d'Opération Résilience, est une démarche collective visant à soutenir et nourrir l'appartenance, l'engagement citoyen et la vitalité des communautés;

ATTENDU que cette démarche invite les municipalités participantes à réfléchir et transformer leurs pratiques afin de développer une culture de l'apprentissage, de la collaboration et du vivant au sein de leur organisation;

ATTENDU que la participation de la Municipalité de La Patrie à cette cohorte représente une occasion de renforcer les liens de confiance entre les citoyennes, les citoyens et la municipalité, tout en favorisant l'innovation et l'amélioration continue dans les façons de faire municipales;

ATTENDU que la participation comprend neuf (9) journées d'accompagnement réparties entre janvier et décembre 2026, en plus du temps investi par l'équipe municipale pour intégrer les apprentissages et assurer leur mise en oeuvre dans les pratiques organisationnelles et les projets municipaux;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à fournir les locaux nécessaires à la tenue des rencontres et à offrir les collations ou repas destinés aux participantes et participants, tant du milieu municipal que des citoyennes et citoyens impliqués;

EN

CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie confirme officiellement sa participation à la cohorte d'Opération Résilience autour du projet *Sortir des rangs*;

Que le conseil municipal appuie cette démarche et reconnaît les bénéfices attendus pour la vitalité communautaire, l'engagement citoyen et le développement organisationnel de la municipalité;

Que la mairesse et le directeur général soient autorisées à signer la lettre d'appui officielle au nom de la Municipalité de La Patrie afin d'entériner cet engagement;

Que Luc Bibeau, conseiller municipal, sera nommé comme représentant de la Municipalité de La Patrie et sera autorisé à participer et siéger aux rencontres de ce projet;

Que la présente résolution soit transmise aux responsables du projet *Sortir des rangs* pour fins de suivi et d'intégration officielle à la cohorte 2026.

11.10. Relocalisation du CLSC-CIUSSS

Le directeur général informe les membres du conseil que le 30 octobre 2025, la municipalité est devenue propriétaire de la propriété au 20 rue Notre-Dame Ouest, où se situait la caisse Desjardins.

Le bâtiment a été acheté au coût de 175 000\$, payable sur 10 ans sans intérêt. Le premier paiement de 17 500\$ doit être payé en date du 30 octobre 2026. Le projet de vente comprend une entente avec la caisse Desjardins du Haut-Saint-François pour offrir la location de l'emplacement du guichet automatique au coût de 1\$ par année pendant 3 ans.

L'équipe municipale va rencontrer les 3 firmes qui ont le mandat de réaliser l'analyse préliminaire afin de planifier les travaux. Des résolutions avaient déjà été adoptées pour permettre les dépenses liées à l'analyse préliminaire. Le CIUSSS s'engage à rembourser la totalité des dépenses pour l'étude préliminaire, même si les résultats sont négatifs.

Le directeur rappelle que le CIUSSS doit savoir s'il est possible de relocaliser le CLSC de La Patrie dans ce bâtiment avant le 31 mai 2026.

2025-11-347

11.11. Nomination du maire suppléant;

Considérant que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

Considérant que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la Ville lors des assemblées

régulières ou spéciales du conseil de la MRC du Haut-Saint-François en cas d'absence du maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la Municipalité de La Patrie et de la MRC du Haut-Saint-François ;

Sur la proposition de Lynda Faille

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseiller # 3, Hélène Côté Lambert soit nommée mairesse suppléante pendant une période d'un an ou le remplacement de celui-ci par une résolution municipale ;

Que Hélène Côté Lambert, mairesse suppléante de la municipalité de La Patrie soit nommée substitut à la mairesse, Madame Johanne Delage, lors des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-François, et ce, pour une période d'un an de son mandat de conseiller ou le remplacement de celui-ci par résolution municipale.

2025-11-348

11.12. Autorisation signature des chèques et documents;

Entendu que les changements survenus au sein des élus municipaux à la suite de la fin des mises en candidatures des élections municipales 2025 ;

Sur la proposition de Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la mairesse et le directeur général soient les représentantes de la Municipalité de La Patrie à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse ;

Que ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité de La Patrie :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;

- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;

- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;

- signer tout document ou toutes conventions utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Le directeur général et la directrice générale adjointe exerceront seuls les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité de La Patrie :

- faire les dépôts, y compris le dépôt de tout effet négociable ;

- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- La Mairesse et le directeur général sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire ou du maire suppléant ainsi que la signature de la directrice générale ou de son adjointe doivent toujours paraître. En l'absence du maire, le maire suppléant est autorisé à signer.

Que Hélène Côté Lambert, maire suppléant soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, les chèques et toutes autres pièces justificatives qui sont ou peuvent être requises à la Caisse Desjardins des Hauts-Boisé en l'absence de la mairesse ;

Que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation.

Que les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Que cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant les enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

DE DÉCLARER que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER la demande des municipalités adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail (TAT) le 6 mars 2025 et mette en place les mesures nécessaires pour assurer le

retour complet des services et des activités de contrôle routier au Québec;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au bureau du premier ministre du Québec, à la présidente-directrice générale ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, aux municipalités et MRC du Québec, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

2025-11-350 11.14. Entériner - Achat du service Portail de données immobilières de PG Solutions;

CONSIDÉRANT que la société PG Solutions a présenté à la Municipalité de La Patrie une offre de services pour la solution en ligne “Portail de données immobilières”;

CONSIDÉRANT que cette solution permet à la Municipalité de rendre accessibles à ses citoyens et aux tierces parties les données immobilières de son territoire, ainsi que de produire les documents et informations nécessaires aux divers utilisateurs;

CONSIDÉRANT que l'offre de services prévoit un droit d'accès annuel récurrent, pour une durée initiale de trente-six (36) mois, renouvelable automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an, à moins d'un avis écrit transmis au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période en cours;

CONSIDÉRANT que le service comprend également des frais d'implantation uniques couvrant les services de démarrage, d'installation et d'adaptation visuelle;

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans la démarche de modernisation et de numérisation des services municipaux de La Patrie, dans le but d'améliorer l'accès à l'information et l'efficacité administrative;

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe recommande l'entérinement de cette offre et l'autorisation de signature de l'entente;

Détails de l'offre de services - PG Solutions (Portail de données immobilières)

Durée de l'entente : 36 mois

Prix 2025

Droit d'accès annuel - récurrent

Description	Quantité	Prix unitaire	Total
Portail de données immobilières (Infotech)	913,00	\$	
Total d'accès annuel : 913,00 \$			

Frais d'implantation (frais uniques initiaux)

Total des frais d'implantation : 1 618,00 \$

Considérant que la Municipalité opte pour un partage de revenus à la suite de la consultation du Portail de données immobilières, les parties conviendront d'un pourcentage prédéterminé.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'ENTÉRINER l'achat du service « Portail de données immobilières + » de la firme PG Solutions, selon les modalités, prix et conditions décrits dans l'offre de services reçue;

D'AUTORISER la Directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie, tout document requis pour la mise en oeuvre de ladite entente;

D'AUTORISER le paiement du droit d'accès annuel et des frais d'implantation à même les crédits prévus au budget de fonctionnement de la Municipalité;

QUE la présente résolution tienne lieu d'autorisation officielle d'engagement auprès de PG Solutions.

2025-11-351

11.15. Autorisation de transferts budgétaires - Élections municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à certains ajustements budgétaires afin de couvrir les dépenses relatives à la tenue des élections municipales ;

ATTENDU QUE des crédits suffisants sont disponibles au compte budgétaire **02-110-00-990** ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier recommande d'effectuer les transferts suivants afin d'équilibrer les prévisions budgétaires ;

EN **CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de La Patrie autorise le transfert d'un montant total de **20 000,00 \$** du compte **02-110-00-990** vers les comptes budgétaires suivants :

Numéro de compte	Description	Montant
02-140-00-141	- Salaires élections pour	15 000,00 \$
02-140-00-222	- RRQ pour	750,00 \$
02-140-00-232	- AE pour	300,00 \$
02-140-00-242	- FSS pour	250,00 \$
02-140-00-252	- CSST pour	225,00 \$
02-140-00-262	- RQAP pour	150,00 \$
02-140-00-340	- Publicités et avis pour	1 325,00 \$
02-140-00-670	- Fournitures pour	2 000,00 \$

Total des transferts de 20 000,00 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer lesdits transferts budgétaires conformément à la présente résolution.

11.16. Formation Id.Concerto - élus municipaux:

Le directeur général dépose aux membres du conseil la proposition de temps et dates pour la formation du système id. concerto. Les membres du conseil son unanime à ce que la formation est lieu en janvier afin de pratiquer sans formation afin d'essayer de comprendre le programme en autonomie. La formation servira par la suite aux questionnements des membres du conseil. L'administration informera id. concerto de prendre la formation en janvier 2026 et reviendra avec une proposition de dates aux membres du conseil.

11.17. Dépôt - Versement de la compensation 2025 pour la collecte sélective des matières recyclables

Le directeur général dépose aux membres du conseil le courriel d'une correspondance datée du 5 novembre

2025 provenant de M. Éric Lalancette, directeur des opérations, au nom de RECYC-QUÉBEC. Cette lettre concerne le versement de la compensation 2025 pour la collecte sélective des matières recyclables, conformément au Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.10);

ATTENDU QUE ledit document précise les montants qui seront versés à la municipalité, à savoir :

- Par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) : 42 188 \$;
- Par RecycleMédias : 602 \$;
- Pour un total de 42 789 \$;

ATTENDU QUE les versements se feront selon l'échéancier suivant :

- 30 % (12 837 \$) le 30 décembre 2025;
- 30 % (12 837 \$) le 2 mars 2026;
- 40 % (17 116 \$) le 30 janvier 2027;

ATTENDU QUE cette correspondance précise également que la déclaration du 30 juin 2025 était la dernière à produire dans le cadre de l'ancien régime, la modernisation de la collecte sélective étant en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Les membres du conseil ont prit connaissance de ladite correspondance.

2025-11-352

11.18. Demande de gratuité FADOQ - Les matinées animées - Festi-Rock

ATTENDU la résolution 2025-10-320 portant sur la gestion des profits 2025 du Festi-Rock et les projets communautaires découlant de cette initiative;

ATTENDU que les responsables du Festi-Rock souhaitent organiser une activité mensuelle appelée *Matinées animées* à la FADOQ de La Patrie;

ATTENDU que, dans le cadre de ce projet, les organisateurs désirent également tenir un 5 à 7 annuel de remerciement pour les bénévoles au local de la FADOQ;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'apport considérable du Festi-Rock à la vie culturelle et communautaire de La Patrie;

ATTENDU que l'activité mensuelle *Matinées animées* contribue à l'animation, au dynamisme et à l'accès à des activités pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Hélène Côté-Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie autorise la location gratuite du local de la FADOQ une (1) fois par mois pour la tenue des activités *Matinées animées* organisées par les responsables du Festi-Rock.

Que cette gratuité s'applique pour l'année 2025-2026, ou jusqu'à une révision ultérieure de la présente autorisation par le conseil municipal.

Que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, Mme Marie-France Gaudreau, soit autorisée à coordonner les réservations du local avec les responsables du Festi-Rock et la FADOQ, selon les disponibilités et les règles d'utilisation du local.

Que la Municipalité souligne à nouveau la contribution importante de l'équipe du Festi-Rock à la vie culturelle locale, notamment par l'organisation des *Matinées animées* et les actions visant à soutenir la bibliothèque municipale et les bénévoles.

2025-11-353

11.19. Nomination et responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Patrie a le privilège de mandater des représentants municipaux au sein des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités et nominations demeurent effectives tant qu'elles ne seront pas remplacées ;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont accepté ces charges ;

PAR CES MOTIFS ET SUR LA PROPOSITION de Yves Vézina

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Johanne Delage, mairesse

- MRC ;
- Comité de la route 257 Nord (1);

- Comité de l'aménagement (CA) ;
- Comité Ose le Haut - Brigade d'accueil ;
- Comité de la Table d'harmonisation du Mont-Mégantic et RICEMM ;
- Représentante comité MADA/Famille de la MRC et La Patrie ;
- Comité de regroupement des collectes (1) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1) ;
- CDC diversité culturelle ;
- Conseil régional du patrimoine ;
- Administrateur du conseil d'administration du l'OBNL : Les Habitations du Haut-Saint-François ;
- Comité du CA de la Régie incendie ;
- CA - Chambre de commerce du HSF ;
- Comité Vitalisation du HSF ;
- Comité permanent des ressources humaines (1) ;
- Service incendie (1) ;
- Comité de développement de La Patrie (1);
- Présidente du comité loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (1) ;

Luc Bibeau, conseiller #1

- Comité permanent des ressources humaines (2) ;
- Voirie et aqueduc (1) ;
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (1) ;
- Environnement (1)

Sébastien Gobeil, conseillère #2

- Comité des mesures d'urgence (1) ;
- Loisirs(1) ;
- Bâtiment (1) ;
- Service incendie (2) ;
- Substitut sur le Comité du CA de la Régie incendie (2^e substitut) ;
- Déléguée des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (1) ;

Hélène Côté, conseillère #3

- Table de concertation des personnes âgées du HSF (1)
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF
- Substitut (1) - Comité du regroupement des collectes (2) ;
- Comité Ose le Haut - Brigade d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Conseil d'administration du Marché public ;
- Comité de révision - Marche et cours pour le HSF ;
- Mandaté pour Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
- Responsable de l'embellissement (1) ;

- Bibliothèque de La Patrie et BCPE (1)
- Comité de développement de La Patrie (2) ;
- Responsable de la famille et des aînées (1) ;

Lynda Faille, conseillère #4

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (1) ;
- Loisirs(2) ;
- Responsable de l'embellissement (2) ;
- Comité de développement de La Patrie (3) ;
- Responsable de la famille et des aînées (2) ;

Chantal Prévost, conseiller #5

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (2) ;
- Comité des mesures d'urgence (2) ;
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (2) ;
- Environnement (2)

Yves Vézina, conseiller #6

- Comité permanent des ressources humaines (3) ;
- Bâtiment (2) ;
- Voirie et aqueduc (2) ;
- Service incendie (3) ;
- Substitut sur le Comité du CA de la Régie incendie (1^{er} substitut);

2025-11-354

11.20. Adhésion de la Municipalité de La Patrie à l'Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) et nomination d'un(e) représentant(e) officiel(le)

ATTENDU QUE l'Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC) a pour mission d'accompagner et de renforcer les communautés dans le développement d'une culture d'apprentissage et de la capacité d'agir collective, par la veille, la recherche et le partage de pratiques;

ATTENDU QUE l'OEDC oeuvre à améliorer la qualité de vie des populations de l'Estrie en favorisant la concertation intersectorielle entre les acteurs communautaires, sociaux, institutionnels, économiques et municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de [nom] reconnaît l'importance de s'impliquer dans des démarches régionales de développement collectif et de participer activement à des instances de concertation contribuant à la vitalité et à la mobilisation de sa communauté;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité à l'OEDC permettra de bénéficier d'avantages concrets, notamment le droit de vote à l'Assemblée générale

annuelle, la possibilité de siéger au conseil d'administration de l'OEDC, des tarifs réduits pour certaines formations et activités, ainsi qu'un accès privilégié à des services d'accompagnement et d'évaluation;

ATTENDU QUE la participation d'un(e) représentant(e) municipal(e) aux rencontres de l'OEDC contribuera à renforcer les liens entre la Municipalité et les partenaires régionaux impliqués dans le développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité de La Patrie adhère à titre de membre à l'Observatoire estrien du développement des communautés (OEDC);

QUE Johanne Delage soit nommé(e) représentant(e) officiel(le) de la Municipalité auprès de l'OEDC;

QUE la personne désignée soit autorisée à participer aux assemblées générales, aux rencontres et activités de l'OEDC, et à exercer les droits et privilèges associés à l'adhésion de la Municipalité;

QUE le ou la représentant(e) fasse rapport au Conseil municipal des travaux et décisions de l'OEDC, au besoin;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à toute démarche administrative ou financière nécessaire à l'adhésion de la Municipalité pour un montant de 35 \$.

2025-11-355

11.21. Invitation - Continuum HSF 2025 :

Considérant que le Continuum HSF 2025 aura lieu le 20 novembre 2025 à la salle communautaire de Johnville à compter de 8 h 30 à 12 h 45;

Considérant que ce moment servira de formation et de réseautage dans une ambiance conviviale ;

En conséquence,

Il est proposé par Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal entérine la participation de Mesdames Hélène Côté Lambert, Lynda Faille, et Johanne Delage au Continuum 2025 qui a eu lieu le 20 novembre 2025 à la salle communautaire de Johnville à compter de 8 h 30 ;

12. Urbanisme

12.1. Dépôt - Position de la Municipalité de La Patrie transmise à la CPTAQ (dossier 451019)

Le directeur général dépose la **position officielle de la Municipalité de La Patrie** transmise à la **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)** dans le cadre du **dossier numéro 451019**, conformément à l'article 62 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)**.

Cette position municipale présente l'analyse des **14 critères prévus à l'article 62 de la LPTAA**, lesquels permettent d'évaluer les impacts de la demande d'autorisation déposée par la Municipalité relativement à un projet d'usage non agricole.

Les principaux éléments ressortant de cette analyse sont les suivants :

1. **Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants** : bon potentiel agricole.
2. **Possibilités d'utilisation à des fins agricoles** : favorables.
3. **Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles** : une autorisation entraînerait des contraintes importantes, notamment en raison de la création de distances séparatrices et de la limitation à l'installation de bâtiments d'élevage à proximité d'un terrain de camping.
4. **Contraintes environnementales** : les normes de protection de l'eau associées à un terrain de camping pourraient restreindre les activités agricoles et leur développement.
5. **Disponibilité d'autres emplacements** : d'autres sites hors de la zone agricole, le long du rang Cohoes, pourraient accueillir un projet similaire sans compromettre la vocation agricole.
6. **Homogénéité agricole** : la communauté agroforestière du secteur est homogène et doit être préservée.
7. **Préservation des ressources agricoles** : une autorisation entraînerait une perte de ressource sol de 1,3 hectare.
- 8 à 12. **Autres critères (développement durable, conditions socio-économiques,**

- P.D.Z.A., agrotourisme)** : sans objet ou sans démonstration spécifique.
8. **Dynamisme du territoire agricole** : la MRC du Haut-Saint-François compte un nombre important d'entreprises agricoles dynamiques, notamment dans les domaines de l'acériculture, de l'aquaculture, du foin de commerce et des arbres de Noël.
9. **Conformité réglementaire** : non disponible au moment de l'analyse.

La **recommandation** transmise à la CPTAQ indique qu'en raison des contraintes identifiées aux critères **3, 5, 6 et 7**, la **Fédération de l'UPA-Estrie recommande à la Commission de refuser la demande**, considérant l'importance de préserver l'homogénéité et le potentiel agroforestier du secteur.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce document.

2025-11-356

12.2. Autorisation d'offrir un contrat d'embauche - poste d'inspecteur municipal à temps partiel;

Considérant que la municipalité cherche à combler son poste d'inspecteur municipal depuis plusieurs semaines et que le bassin de candidats est très limité

Considérant que le candidat a un peu plus d'un an d'expérience dans le domaine, qu'il connaît bien la région, puis qu'il possède une AEC en inspection municipale et urbanisme

Considérant que le candidat a fait bonne impression lors de l'entrevue conduit par le directeur général, accompagné de la directrice générale adjointe, le 11 novembre 2025 à 13h30

En conséquence,

Il est proposé par Luc Bibeau

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser le directeur général à offrir le poste d'inspecteur municipal au candidat Éric Bisson selon les conditions déterminées par les membres du conseil

Que le contrat de travail de l'inspecteur municipal soit accepté tel que déposé aux membres du conseil et débutera tel que la date du contrat le mentionne.

13. Gestionnaire et Agent de développement;

13.1. Dépôt - Rapport du gestionnaire et/ou agent de développement;

Aucun dépôt du rapport du gestionnaire de projet et de l'agent de développement

14. Loisirs, culture et bibliothèque;

2025-11-357

14.1. Réseau BIBLIO de l'Estrie - Cotisation annuelle 2026;

ATTENDU que la Municipalité de La Patrie est membre du Réseau BIBLIO de l'Estrie;

ATTENDU que, lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 mai 2025, les administrateurs du Réseau BIBLIO de l'Estrie ont adopté une résolution fixant la cotisation annuelle des membres à 4,23 \$ par citoyen pour l'année 2026, représentant une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente;

ATTENDU que cette information a été présentée aux membres lors de l'assemblée générale du 6 juin 2025;

ATTENDU que le calcul du montant total à verser sera effectué conformément au Décret des populations et transmis aux municipalités membres en janvier 2026;

EN **CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Prévost

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie accepte la cotisation annuelle 2026 fixée à 4,23 \$ par citoyen, conformément à la résolution adoptée par le conseil d'administration du Réseau BIBLIO de l'Estrie;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de cette cotisation dès la réception du calcul officiel transmis en janvier 2026;

Que la présente résolution soit transmise au Réseau BIBLIO de l'Estrie pour les fins de conformité et de suivi administratif.

2025-11-358

14.2. Entériner le dépôt du projet dans le cadre du programme En Estrie, ça bouge! (Volet A - Activité physique, sportive et de plein air)

ATTENDU QUE le programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* - Volet A : Activité physique, sportive et de plein air, vise à encourager la pratique active sous différentes formes sur le territoire estrien;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie est admissible à ce programme en tant que municipalité estrienne;

ATTENDU QUE ce programme permet de financer jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 9 500 \$, pour des projets d'achat d'équipements sportifs ou de plein air favorisant la pratique d'activités physiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un projet intitulé *Achat de deux buts de soccer, filet de tennis et modules d'aide au patinage pour enfants* afin d'améliorer les infrastructures sportives et de loisirs accessibles à la population;

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes est prévue du 9 octobre au 4 novembre 2025 et que le projet doit être réalisé entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026;

EN **CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Gobeil

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'entériner le dépôt du projet intitulé *Achat de buts de soccer, filets de tennis et modules d'aide au patinage pour enfants* dans le cadre du programme *En Estrie, ça bouge!* - Volet A : Activité physique, sportive et de plein air;

D'entériner l'autoriser de l'adjointe administrative, Madame Naomy Roberge d'avoir compléter et transmis le formulaire de demande au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE);

D'autoriser la mairesse et/ou la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour la présentation, la réalisation et le suivi du projet;

D'engager la Municipalité à assumer la portion minimale de 20 % des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles reliées au projet.

14.3. Dépôt - Visites aux bibliothèques affiliées du Réseau BIBLIO de l'Estrie

Le directeur général dépose la correspondance reçue de Madame Marie-Hélène Parent, bibl. prof., MBSI, Directrice générale du Réseau BIBLIO de l'Estrie.

Cette correspondance informe la Municipalité que, depuis le mois d'août, Madame Parent occupe le poste de Directrice générale du Réseau BIBLIO, succédant à Madame Joelle Thivierge, récemment retraitée après de nombreuses années de service.

Madame Parent mentionne qu'elle entreprendra, au cours des prochaines semaines, une tournée de visites dans les bibliothèques affiliées du Réseau BIBLIO de l'Estrie, afin de rencontrer les responsables locaux, se présenter et mieux connaître leur milieu. Elle se dit également disponible pour rencontrer les élus municipaux qui le souhaitent afin d'échanger sur les services offerts par le Réseau.

Elle réaffirme, au nom de l'équipe du Réseau et de son conseil d'administration, l'engagement de l'organisation à offrir des services spécialisés de qualité favorisant l'accès à la culture, à l'éducation, au loisir et à l'information au sein des bibliothèques des communautés desservies.

Madame Parent indique qu'elle communiquera ultérieurement les dates prévues pour ses visites et rencontres avec les responsables de la bibliothèque municipale.

Le conseil prend acte de cette correspondance.

15. Dépôt de la correspondance:

16. Varia

2025-11-359

16.1. Clôture du concours de décorations d'Halloween 2025 et nomination des gagnants:

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie a organisé le concours de décorations d'Halloween 2025 afin d'inviter les citoyennes et citoyens à décorer leur maison, balcon et/ou terrain de manière obscure, drôle, attrayante, mystérieuse, épeurante et démoniaque, et ainsi contribuer à l'ambiance festive d'Halloween dans la communauté ;

ATTENDU QUE le concours était ouvert à l'ensemble des résidents de la municipalité et qu'aucun frais d'inscription n'était exigé ;

ATTENDU QUE les candidatures pouvaient être déposées jusqu'au 20 octobre 2025 au bureau municipal, dans la boîte en acier inoxydable à l'extérieur du 18, rue Chartier, ou encore transmises par courriel à l'adresse officielle de la municipalité ;

ATTENDU QUE un photographe mandaté par la municipalité a visité les propriétés participantes à compter du 21 octobre 2025 afin de documenter les décorations ;

ATTENDU QUE le concours s'est déroulé conformément au règlement officiel et que les citoyennes et citoyens ont participé à l'évaluation des décorations ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal, agissant à titre de jury, se sont réunis lors de l'atelier du 18 novembre 2025 afin de délibérer et sélectionner les gagnants parmi les participants inscrits ;

ATTENDU QUE à la suite de ces délibérations, les trois gagnants suivants ont été désignés :

1. **Carole Paquette**
2. **Julie Veilleux**
3. **Jonathan Audet**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Lynda Faille
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de La Patrie prenne acte de la fin officielle du concours de décorations d'Halloween 2025 ;

Que les personnes nommées ci-dessus soient officiellement déclarées gagnantes du concours ;

Que des prix ont été remis aux gagnants ;

Que le conseil municipal remercie la participation des citoyens au concours de décoration d'Halloween 2025.

2025-11-360 17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Sébastien Gobeil, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 469 030.97 \$, Référence aux numéros de chèque 202500704 à 202500809 et référence aux chèques numéros 13005 à 13056 et les chèques numéros 202500375 à 202500440 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 25 455.99 \$.

18. Période de questions:

Les membres du conseil répondent aux gens du publique.

2025-11-361 19. Fermeture de la séance du conseil;

Sur la proposition de Luc Bibeau, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 42.



Johanne Delage

Mairesse



Alexandre Vaillancourt

Directeur général, Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.



Johanne Delage, Mairesse